

CÉRÉMONIAL DE LA PROFESSION.

La cérémonie de la Profession se fait ordinairement à l'Église, *intra Missam* : on ne pourra la faire en un autre temps et un autre lieu qu'avec dispense de l'Évêque.

Elle commence le plus ordinairement à 7½ heures du matin.

On dit la Messe du jour, à moins que la Rubrique ne permette de dire ce jour-là une Messe votive : dans ce cas, on dit la Messe votive *De sanctâ Crucè*. On ajoute toujours à la Collecte propre de la Messe l'Oraison *Pro Virginibus*, sous une même conclusion.

Deux Prêtres en habit de chœur assistent l'Officiant pendant la cérémonie de la Profession ; mais ils ne doivent point l'assister pendant la Messe, à moins que ce ne soit un Evêque qui officie.

Pendant la cérémonie de la Profession ils se tiennent à droite et à gauche de l'Officiant, pour le servir : ils peuvent s'asseoir pendant l'exhortation et pendant que les Novices prononcent leurs vœux ; mais ils doivent toujours être debout pendant que l'Officiant accomplit quelque fonction, lors même qu'il serait assis.

Le Saint Sacrement ne doit point demeurer à l'Autel où se fait la cérémonie de la Profession ; c'est pourquoi la sœur Sacristine priera Mr. le Chapelain de le transporter à un autre autel avant la cérémonie. Avec le calice, que la sœur Sacristine aura soin de préparer d'avance pour être placé sur la crédence avant la cérémonie, elle préparera aussi un ciboire avec quelques hosties, pour être consacrées à la Messe de la Profession et être distribuées